

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 18 juillet 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00208
Propriétaire(s) : Paulo et Elizabeth Alves
Emplacement : 1378, rue Ridgedale
Quartier : 10 Gloucester-Southgate
Description officielle : partie du lot 60, plan enr. 674
Zonage : R1WW
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

En 2012, le Comité a accordé une demande d'autorisation (D08-01-12/B-00400) et une demande de dérogation mineure (D08-02-12/A-00413) relativement à l'aménagement du bien-fonds cité en rubrique. Les nouveaux propriétaires ont modifié les plans approuvés antérieurement et souhaitent construire une nouvelle maison isolée de plain-pied sur cette parcelle vacante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 438 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 555 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 6,7 mètres ou 21,5 % de la profondeur du lot, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 25 % de la profondeur du lot ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 8,7 mètres.
- c) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 93 mètres carrés ou 21,2 % de la superficie du lot, alors que le règlement exige une superficie de cour arrière d'au moins 25 % de la superficie du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 109 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.